



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réglementation

Question écrite n° 9396

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'avenir de l'intercommunalité, alors que le pacte de stabilité financière arrive à échéance et que le Gouvernement a annoncé une réforme de la fiscalité. Depuis cinq ans, l'intercommunalité s'est développée de manière importante, en intégrant une fiscalité propre, permettant ainsi la gestion collective de services publics et la mise en place de projets de développement d'intérêt commun, notamment dans nos zones rurales. Le projet de loi présenté par le gouvernement précédent allait dans le sens d'une simplification des structures de l'intercommunalité et de ses règles. Il souhaiterait savoir quelle politique le Gouvernement entend mener vis-à-vis de l'intercommunalité, qui participe à la décentralisation et à l'aménagement de notre territoire.

Texte de la réponse

En application de l'article 78 de la loi n° 95-115 du 4 janvier 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, un rapport sur l'intercommunalité a été élaboré en 1996. Ce rapport qui a été largement diffusé, notamment aux associations d'élus, constate que le développement de l'intercommunalité à fiscalité propre issue de la loi du 6 février 1992 a contribué à la prise de conscience de la nécessité d'un développement solidaire qui s'appuie sur des mécanismes financiers spécifiques. Il a cependant relevé le fait que le développement de l'intercommunalité demeure néanmoins contrasté. Les groupements à taxe professionnelle d'agglomération se sont en définitive assez peu développés, alors même que l'extension de la taxe professionnelle unique est de nature, notamment en milieu urbain, à fournir une réponse appropriée aux difficultés nées de la disparité de charges et de ressources qui caractérise les ensembles urbains. Le Gouvernement conduit actuellement une réflexion qui devrait permettre d'accroître l'efficacité du dispositif de coopération intercommunale. Cette réflexion se traduira par l'élaboration d'un projet de loi dont le Parlement sera prochainement saisi.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9396

Rubrique : Coopération intercommunale

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 février 1998, page 493

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2135